

LES FONTS BAPTISMAUX DE SAINT GERMAIN DES CHAMPS



On découvre les fonts baptismaux préservés de même style en l'église de Pontaubert comme en celle de Vault de Lugny.

« 1831 :Louis Clavèle, du diocèse de Cahors. Il mourut à la peine à l'âge de 43 ans. J'ai vu des vieillards pleurer au souvenir des vertus de leur »bon curé « en qui s'alliaient la simplicité de vie, la plus exquise charité, le plus grand zèle pour les âmes et pour la maison de Dieu. Sur sa tombe, élevée par souscription le long du mur de l'église, se lisent ces mots « En souvenir des vertus de leur ancien pasteur, les fidèles reconnaissants ». **Il eût bien fait de conserver les fonts baptismaux du 12^{ème} siècle actuellement sous un chéneau, à Lingoult, mais gravement endommagé »**

Ainsi s'exprime, en 1909, l'abbé Tissier dans son ouvrage « Histoire de Saint Germain des Champs ».

Que faisaient donc ces fonts baptismaux sous un chéneau de Lingoult depuis un siècle et demi ?

L'abbé Tissier nous offre, dans son ouvrage, une piste très probable lorsqu'il décrit l'évolution architecturale de l'église : « Les deux bas cotés, établis en 1843 par l'abbé Cavèle, pour donner plus d'espace à l'église s'étendaient des chapelles latérales du clocher au sanctuaire et se terminaient chacun par un autel : l'un à la sainte Vierge comme de nos jours, l'autre au Sacré Cœur »

On peut donc imaginer, sans trop de risques d'erreur, qu'à l'occasion de ces travaux l'abbé Cavèle se soit démis de ces fonts baptismaux en les vendant à un particulier (ancêtre de Mademoiselle Carré) ce qui était une démarche fréquente à l'époque.

Depuis cette époque les fonts baptismaux subissent sous une gouttière les assauts des intempéries et se dégradent. Ils ont ainsi servi de réserve d'eau pour se laver les mains avant d'entrer à la maison, ils ont été utilisés ...pour des bains de siège (me rapportent les souvenirs d'habitants de Lingoult) et dernièrement de vasque à fleurs, ce qui les a heureusement préservés quelque peu de la gélification.

L'association « Mémoires Vivantes du canton de Quarré les Tombes », attachée à la préservation du patrimoine et à la transmission des savoirs a souhaité redonner toute sa place à ce monument de notre histoire locale.

Et nous devons ici remercier très sincèrement Mademoiselle Andrée Carré, propriétaire des lieux et de cette pièce historique qui a « autorisé l'association Mémoires Vivantes du Canton de Quarré les Tombes à prendre possession des Fonts Baptismaux...aux fins de restauration et réinstallation en l'église de saint Germain des Champs ».

Il est entendu que ces fonts baptismaux restaurés et rendus à leur place d'origine dans l'église redeviendront alors propriété entière et exclusive de la commune.

Les fonts baptismaux sont actuellement en attente dans l'atelier d'un architecte avec qui nous travaillons en lien avec le prêtre desservant la paroisse, Monsieur Tribut, et avec le conseil de Madame Clert, en charge du patrimoine au conseil général



Cette restauration a évidemment un coût. Celui-ci est estimé à 4 114,24 € TTC. L'association ne peut supporter cette dépense à elle seule. Elle propose donc le montage financier suivant :

- Participation de l'association : 1 000€
- Subvention extraordinaire du conseil municipal : 1 000 €

Le conseil municipal dans sa séance du 28 juin 2012, soucieux de se réapproprier l'action de rénovation décide de financer à hauteur de 2500€, le solde étant soumis aux revenus de la souscription portée par la Fondation du patrimoine

Qu'est ce que la Fondation du Patrimoine ?

Créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et villages.

Ce patrimoine de proximité n'étant pas protégé par l'Etat sa sauvegarde est de la responsabilité de tous.

La souscription est le mode d'action privilégiée par la Fondation du Patrimoine pour la réalisation de projets de restauration du patrimoine public et associatif. La Fondation du patrimoine reçoit les fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes collectées (moins 3% de frais de gestion) sur présentation des factures acquittées.

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20% du revenu imposable, de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

Une fois le dossier déposé nous vous tiendrons au courant de la démarche à suivre pour réaliser un don.